



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

**SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 23  
- Présents : 23  
- Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 1<sup>er</sup> Mars 2022

**Affichage effectué le :**

15 mars 2022

**Mise en ligne le :**

15 mars 2022

**OBJET :**

**Garantie d'emprunts :  
programme de 26 logements  
locatifs sociaux, Opération située  
1 rue des Barris à Agde réalisé  
par la Société Française des  
Habitations Economiques  
(SFHE)**

**N° 003803**

**Question N° 6 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : « Emprunts »  
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Contrat de  
prêt**

- ✓ *VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU l'article 2298 du Code Civil ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 % ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT la transmission du Contrat de Prêt n°129293 signé entre « SOCIÉTÉ FRANCAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville expose que « SOCIÉTÉ FRANCAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES » va réaliser une opération de 26 logements locatifs sociaux dénommés « rue des Barris » située 1 Rue des Barris à AGDE (34300).

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT- THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**AUMES :** M. Michel GUTTON. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. François PEREA

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D00380310-DE

Pour cela, « SOCIÉTÉ FRANCAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES » sollicite la CAHM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 1 204 400,00 € afin de garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 903 300,00 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les 25 % restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

**Article 1 :**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 204 400.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat n°129293 constitué de quatre lignes du Prêt :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant de 93 642,75 € (quatre-vingt-treize mille six-cent-quarante-deux euros soixante-quinze centimes) ;
- PLAI foncier d'un montant de 154 119,75 € (cent-cinquante-quatre mille cent-dix-neuf euros soixante-quinze centimes) ;
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'un montant de 323 158,50 € (trois-cent-vingt-trois mille cent-cinquante-huit euros cinquante centimes) ;
- PLUS foncier d'un montant de 332 379,00 € (trois-cent-trente-deux mille trois cent soixante-dix-neuf euros).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAHM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à accorder cette garantie d'emprunt et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt d'un montant de 903 300,00 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour l'Opération de construction de 26 logements locatifs sociaux située - 1 rue des Barris à Agde et selon les modalités définies dans le contrat de prêt n°129293, *joint en annexe de la présente délibération* ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties.

*Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits  
Le Président*

**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#